

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Par courriel**

**À :** Toutes les entités visées

**Objet :** Information sur la mise en vigueur et le retrait de normes, ainsi que sur la publication de documents de référence

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Retraits des normes :
  - BAL-003-1.1 : le 1<sup>er</sup> décembre 2021;
  - FAC-001-3 : le 1<sup>er</sup> avril 2022;
  - FAC-008-3 : le 1<sup>er</sup> avril 2022;
- Mise en vigueur de normes :
  - BAL-003-2 : le 1<sup>er</sup> décembre 2021;
  - FAC-001-3 : le 1<sup>er</sup> avril 2022;
  - FAC-008-5 : le 1<sup>er</sup> avril 2022;
- Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre): à la suite des modifications apportées au texte du Registre, une nouvelle version de celui-ci sera disponible sous peu.

Ces documents seront publiés lors de la prochaine mise à jour de la [section Surveillance du site internet de la Régie](#).

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du Registre, du Glossaire ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml